

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR : RÈGLEMENT DE LA VIE DANS LA CONFRERIE : NOVEMBRE 2014

TITRE I - DES MEMBRES

ARTICLE 1

STAGIAIRE

Toute personne ayant atteint l'âge de 10 ans peut introduire une demande d'adhésion visant à devenir membre adhérent de l'Association. La demande se fait sur un formulaire ad-hoc qui doit être remis au secrétaire. Ce formulaire reprend les différentes dispositions de la LFBTA quant au droit à l'image, les conditions d'assurance, le dopage,....

Pour les demandeurs de moins de 18 ans, la signature d'un des deux parents est obligatoire.

Après réception du formulaire et dès le paiement d'une cotisation d'attente, le demandeur obtient le statut temporaire de 'stagiaire'. Sa demande d'adhésion est alors affichée aux valves pendant une période de minimum 3 mois, période pendant laquelle le stagiaire s'efforcera de participer régulièrement à la vie du club afin de démontrer l'intérêt qu'il porte au tir à l'arc et au Grand Serment. Le demandeur reçoit à ce moment une copie du présent R.O.I. et des Statuts.

ARTICLE 2

ADMISSION COMME MEMBRE ADHERENT

Lorsque la période précitée de minimum 3 mois est écoulée, la demande d'adhésion est retirée des valves et est examinée par le Conseil d'Administration en sa première réunion suivante.

Le Conseil d'Administration décide par un vote, d'au moins la moitié de ses membres, à la majorité des 2/3, d'accorder ou non au stagiaire le statut de membre adhérent.

Le Conseil d'Administration peut aussi décider de reporter le vote d'une candidature particulière à une réunion ultérieure.

Le nouveau membre adhérent est avisé par courrier de la décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le vote a été favorable, le nouvel adhérent :

- doit se mettre en règle de cotisation endéans les 30 jours;

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

- atteste avoir pris connaissance du présent règlement et s'y conformer;
- a l'obligation de porter le polo officiel du GSR lors des tirs;
- doit se conformer au présent R.O.I.
- ne bénéficie d'aucune des récompenses réservées aux membres effectifs.

Au cas où le vote a été défavorable, le stagiaire peut, s'il le souhaite et après un délai de minimum 6 mois, recommencer la procédure d'admission depuis le début. S'il est refusé une deuxième fois il ne pourra plus se représenter.

Le Conseil d'Administration ne devra pas motiver ses décisions d'acceptation, de refus ou de report de candidature.

ARTICLE 3

ADMISSION EN TANT QUE MEMBRE EFFECTIF

Pour pouvoir devenir membre effectif il faut remplir les conditions suivantes :

- être majeur (avoir 18 ans accomplis)
- être membre adhérent depuis 1 an minimum
- exprimer son désir de contribuer de manière active au but de l'association,
- avoir respecté le présent R.O.I. et les usages du Club
- s'être intégré à la vie sociale de la confrérie.
- avoir pratiqué le tir à l'arc

Le Conseil d'Administration décide, lors d'une réunion ayant lieu dans le courant du mois de mai, de proposer au vote de l'Assemblée Générale pour l'obtention du statut de membre effectif (Consœur ou Confrère), les membres adhérents qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus. Le Conseil d'Administration peut aussi décider de reporter le vote d'une candidature particulière à une réunion ultérieure. Le Conseil d'Administration ne devra pas motiver sa décision.

Les décisions du Conseil d'Administration sont notifiées par courrier aux intéressés.

Pour devenir membre effectif, il doit se mettre en quête de deux parrains (cfr R.O.I., Article 4), parmi les membres effectifs, prêts à contresigner sa demande d'adhésion originale.

Sa nomination comme membre effectif est proposée lors de la séance annuelle l'Assemblée Générale qui se prononcera par vote secret. La majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées est requise. Son admission est effective à cette date.

Le candidat devra, ensuite, passer par une prestation de serment et un baptême durant les festivités de la Saint Sébastien au mois de janvier. Il devra, pour entériner son admission comme membre effectif, vider le « calice », rempli de champagne, qui lui sera présenté.

Le membre adhérent non accepté comme membre effectif peut rester membre adhérent. Toutefois, un deuxième refus de l'Assemblée Générale entraînera l'exclusion du candidat.

ARTICLE 4

Tout parrain doit être membre effectif.

Des deux parrains, l'un doit compter au moins trois ans d'ancienneté en tant que membre, et l'autre au moins un an. De plus, un des deux parrains doit être âgé d'au moins 25 ans.

Les parrains sont tenus d'informer le candidat de ses futurs droits et devoirs envers la Confrérie. Ils répondent de celui-ci en cas de manquement.

ARTICLE 5

TRANSFERTS (? PROCÉDURE ACCEPTATION CA %)

Tout candidat qui désire se faire transférer au G.S.R en fera la demande par écrit au Conseil d'Administration au plus tard 60 jours avant la fin du mois de transferts défini par la Ligue francophone belge de tir à l'arc.

Ces demandes de transferts seront examinées par le Conseil d'Administration dans les 60 jours.

Le Conseil d'Administration ne devra pas motiver ses décisions d'acceptation ou de refus.

La notification de la décision du Conseil d'Administration sera aussitôt adressée à l'intéressé.
Le candidat transféré suivra ensuite la procédure d'admission prévue aux articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 6

Les affiliés sympathisants sont des personnes qui désirent participer à la vie de l'association soit par leur fréquentation, soit par l'aide qu'ils apportent et qui ont été acceptées comme tels par le Conseil d'Administration.

Ils paient une cotisation réduite définie par le Conseil d'Administration qui leur assure uniquement l'accès aux installations du club.

Ils doivent respecter le présent R.O.I.. Ils ne bénéficient d'aucun droit ou récompense octroyés par la Confrérie. Ils n'ont également aucun droit sur le patrimoine de celle-ci.

ARTICLE 7

Devoirs, obligations et droits du membre adhérent

- Se conformer aux Statuts et au présent R.O.I. ou Règlement de la vie dans la Confrérie
- Se comporter de façon correcte : respect des autres archers et du matériel.
- Respecter les règles de sécurité.
- Le membre adhérent ne dispose pas des droits réservés aux membres effectifs (Titre X et XI du présent R.O.I.)
- Il ne dispose pas de droit de vote mais dispose d'une voix consultative.
- A l'obligation de porter le polo officiel du GSR lors des tirs.

ARTICLE 8

Devoirs, obligations et droits du membre effectif

- Se conformer aux Statuts et au présent R.O.I. ou Règlement de la vie dans la Confrérie.
- Se comporter de façon correcte : respect des autres archers et du matériel.
- Respecter les règles de sécurité.
- Le membre effectif bénéficie de tous les droits décrits dans le présent R.O.I. et dans les statuts de l'Association
- A l'obligation de porter le polo officiel du GSR lors des tirs.

TITRE II SECTION JUNIORS

ARTICLE 9

Les stagiaires, les membres adhérents et les membres effectifs en âge d'études (avec un maximum de 25 ans) sont regroupés dans la section: " Juniors ".

Leur candidature d'admission suit le même processus que celui des aînés. Toutefois, pour devenir membre effectif, ils doivent avoir 18 ans.

ARTICLE 10

Objet

A l'intérieur d'une section appelée 'Juniors', le club organise des cours adaptés de tir et d'initiation à l'intention des jeunes âgés de minimum 10 ans¹ et de maximum 18 ans². Ces cours se donnent chaque mercredi de 16h à 18h et chaque dimanche de 10h à 12h, de septembre à fin mai (Sauf exceptions : voir agenda).

Tout jeune en bonne santé physique et psychique et sans handicap physique pouvant être aggravé par la pratique du tir à l'arc, peut s'inscrire dans la section Juniors. Il devra cependant remettre le plus rapidement possible au secrétariat un certificat médical comme le prévoit le règlement de le L.F.B.T.A..

ARTICLE 11

Modalités

Tout jeune désirant tirer à l'arc au GSR doit se présenter au local accompagné d'un parent ou tuteur un mercredi à 16h ou un dimanche à 10h.

Ce même jour, avec l'accord du moniteur, il peut suivre une séance de tir à l'arc et faire connaissance avec le club. Son nom est inscrit dans le cahier des présences 10-18.

A la fin de cette séance, il emporte un formulaire d'inscription à compléter ainsi qu'un document reprenant le règlement le concernant.

Lors de la visite suivante, avant la séance de tir, on procède à l'inscription initiale c'est-à-dire que le jeune remet au moniteur le formulaire d'inscription complété et paie une cotisation d'attente (voir chapitre cotisations) qui s'élève actuellement à 15 euros.

Pour être accepté, le formulaire d'inscription doit :

- Etre correctement et lisiblement complété
- Etre signé par lui et par un de ses parents (tuteur)
- Comporter une photo d'identité (ou photocopie de la carte d'identité).

La cotisation d'attente couvre les frais d'utilisation du matériel, d'initiation et d'apprentissage du tir à l'arc. Elle comprend une assurance qui couvre le jeune pendant sa présence au club (voir chapitre cotisations).

L'inscription initiale est valable pour une participation aux séances de tir pour une période de 3 mois.

Le formulaire d'inscription est ensuite affiché aux valves du club pendant toute la durée de l'inscription initiale.(3 mois)

¹ Des exceptions sont possibles, moyennant présence d'un parent durant les séances de tir, et d'une aptitude physique et psychique au tir à l'arc.

² L'âge maximum est porté à 25 ans tant que le jeune est aux études.

ARTICLE 12

Confirmation d'inscription - adhésion comme membre adhérent

Dès la fin de la période d'inscription initiale, les moniteurs donnent un avis permettant au Conseil d'Administration d'accepter ou non le jeune comme membre adhérent du club.

Les critères d'acceptation se basent essentiellement sur le respect, le comportement du candidat et sur sa volonté de progresser dans le tir à l'arc.

La cotisation annuelle du jeune qui a été accepté comme adhérent doit être acquittée pour pouvoir ensuite continuer les sessions de tir.

Il lui est conseillé de s'acheter son propre matériel de protection (protège bras, palette et plastron éventuel).

Il doit également se procurer un polo officiel du club. Le port du polo du club est obligatoire lors des séances de tir ainsi que lors des séances d'entraînement "Juniors".

ARTICLE 13

Cotisations Juniors

Les stagiaires de moins de 18 ans payent une cotisation d'attente déterminée par le Conseil d'Administration.

Les membres effectifs et adhérents de moins de 25 ans (sur présentation d'une carte d'étudiant pour les plus de 18 ans) paient la moitié de la cotisation adulte. (cfr Titre 4, Art 18 des Statuts)

Tout défaut de paiement d'une cotisation quelle qu'elle soit, mène à l'exclusion (disposition statutaire)

ARTICLE 14

Devoirs et obligations de l'adhérent Junior

- Le moniteur peut, à tout moment, interdire l'accès du local à toute personne qui pourrait nuire au bon déroulement de son cours.
- Il est demandé à toute personne fréquentant le club de se comporter de façon correcte : respect des moniteurs, des autres archers et du matériel.
- Les règles de sécurité doivent être respectées.
- Le port du polo officiel du GSR est obligatoire lors des tirs et entraînements.
- Les jeunes inscrivent leur nom sur la liste de présences 10-18 avant la séance de tir, tant lors de la période d'inscription initiale que pour les jeunes devenus stagiaires ou membre adhérent.
- Le Règlement d'Ordre Intérieur est disponible au secrétariat ou par mail : secretariat@gsrb.be
- Le présent Règlement d'Ordre Intérieur peut être modifié à tout moment.

TITRE III - DES COTISATIONS

ARTICLE 15

Les dépenses de l'Association sont supportées par les avoirs financiers et réglementées par les modalités d'un budget accepté par l'Assemblée Générale.

La cotisation est fixée par les statuts (Titre 4) et approuvée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 16

La cotisation annuelle imposée aux membres effectifs et adhérents comprend:

1. l'affiliation à la Ligue Francophone de la F.R.B.T.A et l'octroi de la licence fédérale ;
2. l'abonnement au journal 'L'ARCHER' ;
3. une assurance couvrant les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux de réunion et pendant la pratique du tir à l'arc (Ethias);
4. une quote-part au déjeuner annuel qui ne peut être dissociée de la cotisation entière. Elle sera fixée par le Conseil d'Administration ;
5. la participation aux différents tirs subsidiés de la Confrérie.

ARTICLE 17

Les membres adhérents (adulte ou junior) paient une cotisation d'attente qui couvre au maximum 3 mois. Cette période couvre un stage nécessaire afin qu'ils puissent prendre une décision quant à leur envie de continuer la pratique du tir à l'arc.

Les membres adhérents (adulte ou junior) sont soumis au paiement d'un droit d'entrée dont le montant et l'opportunité sont décidés par le Conseil d'Administration.

Le montant de la cotisation d'attente et du droit d'entrée sont fixés par le Conseil d'Administration.

Elles s'élèvent au 1^{er} octobre 2014 à 25 eur.

Leur perception est appliquée :

- lorsque le candidat (adulte ou junior) introduit sa demande d'adhésion, - cotisation d'attente
- lorsque le candidat adulte est accepté en tant que membre adhérent – droit d'entrée
- lorsque le candidat " junior " est admis en tant que membre adhérent – droit d'entrée.

ARTICLE 18

La cotisation pour un Junior adhérent s'élève à la moitié de celle d'un adulte. (Titre II art 13)

TITRE IV - DES SAGES

Il existe au sein de la Confrérie une catégorie de membres ci-après nommée « Les Sages ».

ARTICLE 19

Un mandat de Sage est attribué aux vingt (20) membres effectifs les plus anciens domiciliés et résidant effectivement en Belgique qui en acceptent ou non les attributions et les obligations définies au titre V du présent Règlement d'Ordre Intérieur. En cas de refus, le mandat reste vacant. Lorsqu'un mandat se libère par la sortie d'un membre de l'Association (démission ou décès), il est attribué au suivant des plus anciens membres effectifs qui peut l'accepter et l'assumer ou non. Les Sages invités dans le cadre du Conseil d'Administration élargi veillent à ce que la gestion du Conseil d'Administration soit conforme à l'objet, au renom et aux traditions de l'Association. Les Sages sont les garants du patrimoine de l'Association tel que défini au Titre V du présent Règlement d'Ordre Intérieur.

Le mandat de Sage est attribué à maximum 20 et minimum 5 associés les plus anciens inscrits sur les listes de membres effectifs.

La durée du mandat de Sage est illimitée.

ARTICLE 20

Le retrait ou la disparition d'un Sage amène ipso facto son remplacement par le plus ancien associé inscrit sur la liste des vingt (20) membres effectifs les plus anciens, domiciliés et résidant effectivement en Belgique.

Celui-ci peut accepter ou décliner le mandat de Sage qui lui est proposé.

Tout associé ayant refusé un mandat de Sage peut ultérieurement et une seule fois introduire une demande au titre de Sage.

Lorsqu'un associé refuse un mandat de Sage, il n'est pas remplacé.

Les Sages sont gestionnaires du Patrimoine. Les Sages désigneront un Conservateur, un responsable Ommegang et un Porte Drapeau parmi eux.

ARTICLE 21

Le Conseil d'Administration établit un rapport de gestion remis aux Sages lors de la réunion annuelle qui se tient au mois d'août. Le rapport de gestion annuel est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

TITRE V - DU PATRIMOINE

ARTICLE 22

Les Sages tels que définis au Titre IV articles 19 et 20 sont les gestionnaires du patrimoine de l'Association.

ARTICLE 23

Les Sages ont pour obligation d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine et ne peuvent, en aucun cas, aliéner celui-ci ni en disposer pour leur propre compte.

ARTICLE 24

Soucieux d'assurer la conservation du patrimoine historique de l'Association, les Sages désignent l'un d'entre eux aux fonctions de Conservateur. Celui-ci répond en leur nom de la préservation, de la

restauration ainsi que de la mise en valeur de tous les objets, souvenirs et archives qui décorent ou qui sont contenus dans les locaux et dont il sera dressé inventaire.

ARTICLE 25

L'agencement des locaux est réglé par le Conseil d'Administration, aucune modification ne peut y être apportée sans son consentement.

ARTICLE 26

Afin de prévenir toute détérioration des lieux ou des objets, les membres sont tenus au respect de ceux-ci.

ARTICLE 27

Aucun objet inscrit au patrimoine ne pourra être exposé en dehors des locaux sans l'autorisation expresse et unanime des Sages ou du Conservateur et dans cette éventualité, il sera entouré d'un maximum de garanties afin d'en assurer la préservation et le retour.

TITRE VI - DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARTICLE 28

Un Conseil d'Administration composé de neuf membres élus par l'Assemblée Générale Statutaire fonctionne sous les directives de l'Assemblée Générale.

Ce Conseil d'Administration est nommé pour trois années et se renouvelle par tiers chaque année.

Sont sortant et rééligible:

Le 1° tiers:	le Président, le Responsable de sport, le Responsable de la section « Juniors ».
Le 2° tiers:	le Trésorier, le Vice-Président, le Responsable de plaine.
Le 3° tiers:	le Secrétaire, le Responsable de tir en salle, le Responsable de l'Intendance.

Le Roy de l'année fait partie de droit du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

ARTICLE 29

Les opérations de votes sont contrôlées par deux scrutateurs nommés par l'assemblée.

ARTICLE 30

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire aider dans l'exécution de leurs tâches par un ou des " aidants " qu'ils choisissent parmi les membres effectifs, les membres adhérents et les candidats stagiaires.

TITRE VII - DES MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 31

Les discussions sur des questions politiques, linguistiques, confessionnelles ou raciales ne sont pas autorisées dans les locaux. Les contrevenants seront sanctionnés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 32

Tout associé qui aura porté atteinte à l'honneur, aux convenances ou aux intérêts de l'Association sera tenu de répondre de ses actes devant le Conseil d'Administration qui devra dans un souci d'objectivité, convoquer les témoins et recueillir leurs avis avant de rendre sa décision.

ARTICLE 33

Les mesures disciplinaires réservées à la compétence du Conseil d'Administration sont l'avertissement, le blâme et la suspension de quinze jours à douze mois. Ces mesures disciplinaires seront notifiées par lettre recommandée aux membres mis en cause.

Les membres qui ont fait l'objet d'une suspension seront privés de toute fonction au Conseil d'Administration.

ARTICLE 34

Quiconque provoque du désordre ou indispose les confrères ou autres personnes présentes, par son comportement, peut être prié par le Président ou, en son absence, par tout membre du Conseil d'Administration de quitter sur le champ les lieux de la réunion sans pouvoir y revenir le même jour.

ARTICLE 35

Le dopage est contraire aux principes fondamentaux de l'olympisme et de l'éthique sportive médicale. Toute personne contribuant à la pratique du dopage sera sanctionnée (voir règlement WA).

TITRE VIII - DE LA COMMISSION TECHNIQUE - DES DELEGATIONS

ARTICLE 36

Une commission technique fonctionne au sein de l'Association.

Cette commission a pour objectif la diffusion et l'enseignement des techniques modernes du tir à l'arc aux membres ou personnes qui désirent s'initier ou se perfectionner dans cette discipline.

Elle dispose du matériel didactique nécessaire à cet enseignement. (voir organigramme)

ARTICLE 37

L'Association est représentée auprès des instances fédérales, régionales et provinciales par un ou plusieurs membres, nommés et mandatés par le Conseil d'Administration pour une durée d'un an, renouvelable ou révocable.

ARTICLE 38

Ces délégués communiquent les ordres du jour aux membres responsables du Conseil d'Administration et prennent leurs avis pour défendre au mieux les actions et objectifs de l'Association. Ils leur font rapport sur les résolutions apportées aux points examinés.

TITRE IX - DES INSTALLATIONS ET DES LOCAUX

ARTICLE 39

L'Association met à la disposition de ses membres un terrain de sport et un bâtiment permettant les tirs en plein air et en salle.

Ces installations sont la propriété de la Ville de Bruxelles et sont placées sous le contrôle de son service des sports qui en accorde la jouissance à l'Association, selon des modalités réglées par une convention d'occupation.

ARTICLE 40

Les installations de plein air permettent les tirs aux distances WA et sont disponibles pour les entraînements en suivant des dispositions prises de commun accord avec les services de la Ville de Bruxelles aux conditions suivantes :

- 1) La plaine est accessible du 1 avril au 30 septembre.
- 2) La plaine est accessible :
 - aux membres effectifs, membres adhérents et stagiaires du G.S.R.
 - aux candidats-stagiaires porteur d'une carte de tireur délivrée par le club.
 - aux élèves de cours d'initiations et membres de la section "Juniors" s'ils sont accompagnés d'un moniteur-initiateur.
 - aux invités en possession d'une carte de tireur.
 - aux participants des "vacances sportives" organisées par convention avec la ville de Bruxelles, accompagnés d'un moniteur membre du G.S.R.
 - aux participants d'une compétition.
- 3) L'accès à plaine pour l'entraînement est interdit lorsque les ouvriers municipaux y travaillent, lors des compétitions ou autres évènements. Lors des cours d'initiation, priorité est donnée aux élèves sur un maximum de 5 cibles. Les tireurs éventuels prendront contact avec le moniteur présent qui déterminera les cibles accessibles et les dispositions de sécurité à prendre pour ne pas perturber les cours.
Priorité est donnée aux membres du G.S.R pendant le "ticket" du lundi-mercredi-samedi soir s'il a lieu en tir extérieur.
- 4) Tout tireur est personnellement responsable de son propre matériel et de celui du G.S.R, quelles que soient les causes de perte, vol et/ou dégâts.
- 5) Toutes les règles de sécurité du tir à l'arc doivent être respectées par toute personne se trouvant sur la plaine.
- 6) Tout manquement à ce règlement d'accès entraînera ipso-facto le retrait de la carte-tireur sans aucun dédommagement.
- 7) Les clés d'accès et les cartes de tireurs sont remises contre paiement des garanties prévues et après signature d'une attestation certifiant la connaissance du règlement.
- 8) Tout tireur se conforme au Règlement de Tir Outdoor (extérieur) (R.O.I., Titre XV)

ARTICLE 41

Les tirs en salle se pratiquent dans les locaux aménagés à cet effet pour les distances de 25 et 18 mètres (10 m pour les débutants).

Les locaux sont accessibles les lundis, mercredis et samedis dès 19 heures 30 et certains jours et heures à désigner avec l'accord du Conseil d'Administration.

Les membres de la section "Juniors" ont l'accès prioritaire aux locaux sauf si les locaux sont occupés par d'autres manifestations:

- le mercredi de 16 heures à 18 heures.
- le dimanche de 10 heures à 12 heures.

Priorité est aussi donnée aux élèves d'écoles ayant passé contrat. Ces séances n'empiéteront pas sur les horaires normaux déjà établis.

ARTICLE 42

L'Association dispose également d'un club-house qu'elle gère en cercle privé, sous sa seule responsabilité et qui est uniquement accessible aux membres et à leurs invités.

Les uns et les autres sont tenus de se conformer aux obligations réglementées qui en découlent.

ARTICLE 43

L'Association, s'étant engagée à gérer les installations qu'elle occupe "en bon père de famille", exige de la part des membres le respect de ces lieux tout comme ils le feraient pour leurs biens propres.

Des amendes et sanctions seront infligées à ceux qui, par négligence ou acte de mauvais gré, contreviendraient à ces dispositions.

ARTICLE 44

Les membres effectifs, peuvent avec l'accord du Président ou de son représentant, inviter une ou plusieurs personnes à visiter les locaux de l'Association ou à s'initier à la pratique du tir à l'arc, chaque mercredi et samedi, à partir de 19 heures 30.

Une même personne ne peut être invitée pendant plus d'un mois.

Une contribution d'une valeur au moins égale à un ticket est perçue par invité qui participe au tir.

Les personnes invitées tirent en dernière ligne et n'ont droit à aucun prix.

Elles sont couvertes par une assurance en cas d'accident.

Ces mêmes dispositions valent pour les visiteurs.

Les enfants en dessous de 10 ans non accompagnés ne sont pas admis dans les locaux de tir.

ARTICLE 45

Il est interdit de fumer dans le bâtiment.

ARTICLE 46

La veille d'une compétition, il n'y a pas de tir.

Lorsque la séance de tir se déroule un jour de préparation de compétition, le tir en salle ou sur le terrain ne peut avoir lieu tant que tous les préparatifs nécessaires au bon déroulement de celle-ci ne sont pas terminés.

TITRE X - DES TIRS ET DES FESTIVITES

ARTICLE 47

Tous les membres qui font usage des installations de tir de l'Association contribuent aux frais d'utilisation de celles-ci par le paiement d'une redevance perçue sous forme de ticket de tir.

ARTICLE 48

L'Association organise chaque année des tirs en plein air et en salle. Les tirs de plein air s'inscrivent dans le calendrier de la F.R.B.T.A. sous forme de concours ouvert à toute personne fédérée.

Le tir en salle se compose de trois catégories suivant le règlement WA soit :

les arcs olympiques dits « recurve », les arcs composés dits "compound" et les arcs nus.

Les tirs organisés par la société donnant droit à une participation gratuite sont : le tir Robin, le tir Saint-Sébastien, le tir au Roy, le tir des Nouveaux membres, le tir Katuyt, le tir Saint-Nicolas, le tir Sapin.

Le tir Saint-Sébastien, le tir des nouveaux membres, le tir Katuyt, le tir Saint-Nicolas, et le tir Sapin sont réservés aux membres effectifs et membres adhérents. Sous certaines conditions, les membres dont la formule d'admission se trouve aux valves (stagiaires). Ces derniers n'ont cependant droit à aucun prix.

Les « **Festivités de la Saint Sébastien** » se déroulent durant le week-end le plus proche de la fête du même nom. Elles regroupent le tir Robin, le tir Saint-Sébastien et le tir au Roy.

Le tir Robin est réservé aux membres adhérents de moins de 18 ans. Il se déroule le samedi de 15 à 17 heures suivant un règlement de tir qui est lu avant le début du tir par le Président ou un membre du Conseil d'Administration.

Le tir Saint-Sébastien a lieu le samedi à 20 heures. Il se déroule à 25 mètres, désigne le détenteur de l'effigie de Saint Sébastien. Chaque participant reçoit un souvenir.

Le tir au Roy a lieu le dimanche à 15 heures et se déroule conformément aux traditions et dans le respect de celles-ci. Il est réservé uniquement aux membres effectifs du Grand Serment âgés d'au moins 18 ans. Il se déroule suivant un règlement de tir qui est lu avant le début du tir par le Président ou un membre du Conseil d'Administration.

Le Tir des Nouveaux Membres est organisé par les nouveaux baptisés de l'année.

Le tir Katuyt a lieu au cours du mois d'octobre et se tire à 25 mètres sur blason bruxellois. Il se déroule suivant un règlement de tir qui est lu avant le début du tir par le Président ou un membre du Conseil d'Administration. Le gagnant de la « Rose » reçoit un couvert en argent aux armes du club. Le gagnant des bas-totaux et celui des hauts-totaux reçoivent une parure d'essuies de bain. Les autres participants et membres effectifs présents reçoivent un essuie de bain.

Le tir Saint-Nicolas a lieu le samedi, jour de tir, le plus proche de la fête patronale.

Tous les premiers lundis du mois, excepté les mois de juin, juillet et août, un tir subsidié est organisé par la société.

Le Tir Sapin est organisé par le ROY de l'année sous contrôle du président ou de son délégué.

Le retardataire n'a droit à aucune flèche de rattrapage, ni aux prix. Lors de la remise des prix, les membres effectifs doivent être en tenue de société, les autres tireurs en tenue de ville.

ARTICLE 49

La fête patronale de l'Association est célébrée par des festivités de la Saint Sébastien qui se déroulent aux cours de la seconde quinzaine de janvier.

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

Elles comportent diverses cérémonies et notamment le tir Saint-Sébastien cité ci-dessus, la confirmation du nouveau Roy et du nouveau Robin dans leur charge par la transmission du collier, l'hommage aux autorités de la Ville et aux membres jubilaires, le serment des nouveaux Confrères et Consœurs qui reçoivent du Président, la médaille du G.S.R., la remise des distinctions et récompenses et le repas annuel qui réunit tous les membres et leurs invités.

ARTICLE 50

Il est de coutume que le Roy de l'année offre un tir. Ce tir, appelé " tir des prix du Roy ", a lieu le 3^{ème} samedi de mars.

Un subside est alloué au Roy sous forme de prix, disponibles à l'économat, au prorata du nombre de tireurs présents au tir des prix du Roy.

ARTICLE 51

Le G.S.R. participe aux fêtes de l'Ommegang et aux autres heures glorieuses de Bruxelles sous la conduite du Responsable désigné par les Sages.

Ces festivités se déroulent dans le cadre de la Grand Place et sont constituées par un défilé en costume d'époque mis à la disposition des membres par la Société de l'Ommegang.

ARTICLE 52

Les membres de la section "Juniors" ne participent aux différents tirs qu'avec l'accord du moniteur responsable qui jugera en fonction de leurs aptitudes et compétences.

ARTICLE 53

Il est souhaitable que lorsque l'Empereur est connu, il offre un tir à une date à définir en accord avec le Président.

TITRE XI – DES PERFORMANCES DES RECOMPENSES DES SUBSIDES

ARTICLE 54

Les performances ci-dessous donnent lieu à l'octroi de distinctions. Celles-ci sont réservées aux membres effectifs.

- . Roy : médaille d'or.
- . Champion des 12 as : médaille d'or.
- . Champion des 30 as : médaille d'or, portant sur le ruban une plaquette dans laquelle se découpe le chiffre 30.
- . Champion des 30 ors : médaille d'or.
- . Champion de Société recurve : médaille d'or.
- . Champion de Société compound : médaille d'or.

Une exception est faite pour la médaille du Robin. Celle-ci peut être octroyée à un membre adhérent étant donné que les moins de 18 ans ne peuvent devenir des membres effectifs.

Les 12 as, 30 as et 30 ors doivent être réalisés en dehors des mois de juin, juillet et août, lors d'une séance de tir officielle (cfr Titre XIII)

Les titres et médailles sont millésimés et gravés au nom du tireur, celles des 12 as, 30 as, 30 ors ne sont attribuées qu'une seule fois.

ARTICLE 55

Les tireurs, membres effectifs et adhérents, qui participent régulièrement aux séances de tir sont récompensés pour leur assiduité (plus grand nombre de tickets tirés). Au premier est offert un couvert en argent aux armes du G.S.R., au deuxième, deux cuillères à café en argent aux armes du G.S.R., au troisième, une cuillère à café en argent aux armes du G.S.R ou de la Ville de Bruxelles.

ARTICLE 56

Les distinctions et récompenses sont remises personnellement aux titulaires au cours des fêtes de la Saint-Sébastien.

ARTICLE 57

Des subsides peuvent être alloués aux tireurs membres effectifs et adhérents participant à des tirs agréés par la fédération, leur importance est fonction des disponibilités de la trésorerie.

ARTICLE 58

Le G.S.R supporte tout ou partie des frais d'inscriptions à des compétitions inscrites au calendrier de la Fédération (en Belgique uniquement et si aucune autre manifestation n'est organisée au G.S.R.), à l'exception des tirs organisés par l'Association. Le tireur doit s'acquitter du prix de l'inscription qui lui sera remboursé le mois qui suit la fin de la saison (extérieur ou intérieur) pour autant qu'il soit repris dans le classement final de la compétition et qu'il ait tiré en tenue GSR. (Titre XII – Article 60)

TITRE XII - DIVERS

ARTICLE 59

La tenue réglementaire est constituée d'un blazer bleu marine orné de l'écusson rond brodé aux armes du G.S.R., fixé sur la poche de poitrine gauche, d'un pantalon ou jupe de couleur grise, d'une chemise ou d'un chemisier blanc, d'une cravate ou pochette du club, de souliers noirs.

Le port de la tenue est obligatoire lors des tirs spéciaux, réunions et réunions officielles auxquelles le membre participe.

ARTICLE 60

Tenue de tir: d'après la réglementation de la L.F.B.T.A et de la R.B.A

- Pour les compétitions : tenue blanche obligatoire + polo blanc officiel du GSR ou polo du sponsor avec écusson du GSR.
- Pour les tirs intérieurs et entraînement : polo blanc officiel du GSR.

ARTICLE 61

Les distinctions gagnées et le badge sont strictement personnels aux membres de l'Association et réservées aux membres effectifs.

ARTICLE 62

La vaisselle du Grand Serment est prioritairement réservée aux membres effectifs et adhérents. Elle doit être gagnée ou peut être obtenue par achat de celle-ci au prorata d'une valeur déterminée par le nombre de tickets tirés dans l'année. Elle ne peut être achetée que pour des tirs subsidiés ou par décision exceptionnelle du Conseil d'administration.

Elle peut être offerte à des étrangers au club dans des cas exceptionnels et sous contrôle du Conseil d'Administration.

ARTICLE 63

Tout membre qui change de domicile, de numéro de téléphone et/ou d'adresse mail, est tenu d'en aviser au plus tôt le Conseil d'Administration et de communiquer ses nouvelles coordonnées au Secrétariat. L'adresse renseignée sera conforme à la dénomination officielle des voies publiques. Aucune recherche ne sera faite si du courrier revenait au club avec la mention " n'habite plus à l'adresse indiquée ".

ARTICLE 64

La tenue du bar est une obligation à laquelle accepte de se soumettre tout membre entre 18 et 70 ans selon la liste établie par le responsable de l'intendance.

En cas d'empêchement, le membre en charge du bar est prié de faire lui-même le nécessaire pour se faire remplacer par un autre membre.

La recette est mise sous enveloppe et déposée à l'économat ou remise à un responsable.

TITRE XIII - INFORMATIONS GENERALES : TIRS SPECIAUX

Les distinctions des tirs décrits ci-dessous sont réservées aux membres effectifs.

TIR AU ROY.

Le tir se fait à une flèche. Le Roy sortant a droit à deux flèches franches. Dès sa troisième flèche, le tir commence et chaque inscrit a le droit de défendre sa chance. La Consœur ou le Confrère qui le premier parvient à loger sa flèche dans la busette placée au milieu de la cible est sacré Roy du jeu et en porte le titre pendant l'année en cours. En cas de barrage à la première ronde, le Roy sera désigné par la flèche la mieux centrée, tirée sur un " JO "

EMPEREUR.

Celui qui tire Roy trois années consécutives est proclamé Empereur, titre conservé à vie. Dans ce cas, un second tir au Roy est tenu le même jour, celui-ci se déroulera sur un blason de tir indoor. L'Empereur sera immortalisé par un tableau à son effigie, en tenue réglementaire. Un souvenir commémoratif lui est offert par la Confrérie.

CHAMPION DES 12 AS.

1. Sur blason officiel WA de 60 cm lors des tirs subsidiés par la confrérie :

Le tireur qui désire réaliser la performance des 12 as, doit annoncer clairement son intention avant la quatrième flèche du ticket de 30 flèches en cours.

Les trois flèches déjà tirées entrent en ligne de compte pour les 12 as.

Sera proclamé champion des 12 as, le tireur dont les douze premières flèches de ce ticket ne marqueront pas un point: inférieur à huit pour les arcs recurve, inférieur à neuf pour les arcs compound.

2. Sur blason bruxellois :

Sera proclamé champion des 12 as, le tireur qui après avoir annoncé son intention de réaliser la performance des 12 as avant sa quatrième flèche, réalise :

a. 12 as consécutifs (25 et 30 compris)

b. 12 coins (26) consécutifs

c. 4 roses (30) consécutives

Les arcs compound, doivent impérativement tirer dans la petite zone délimitée pour eux (de même surface que la zone « 9 » d'un blason de 25m).

Les trois flèches tirées avant que le tireur ait manifesté son intention entrent en ligne de compte pour les 12 as.

La déconcentration du tireur est acceptée sous forme de bruit.

CHAMPION DES 30 AS.

Celui qui tire les trente flèches d'un même ticket, sur blason officiel WA de 25 ou 18 m. de tir en salle, sans faire un point inférieur à huit pour les arcs recurve et neuf pour les arcs compound est proclamé champion des 30 as.

CHAMPION DES 30 ORS.

Celui qui tire les trente flèches d'un même ticket, sur blason officiel WA de 25 ou 18 m de tir en salle, sans faire un point inférieur à neuf est proclamé champion des 30 ors. Les arcs compound devront réaliser un minimum de 15 dix.

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

A noter que les performances de champion des 12 as, des 30 as et des 30 ors doivent se réaliser dans cet ordre et ne peuvent être cumulées sur un même ticket. Elles doivent être réalisées pendant les jours de tir réglementaires, au cours d'un des deux tickets de la soirée, au local et en compagnie d'au moins six autres tireurs, membres effectifs ou adhérents, participant au tir.

RECORDMAN.

Celui qui réussit à améliorer le record des points obtenus en trente flèches sur blason officiel WA de 25 ou 18 m. de tir en salle, est proclamé recordman lorsque cette performance est réalisée pendant les jours de tir réglementaires, au cours d'un des deux tickets de la soirée, au local et en compagnie d'au moins six autres tireurs, membres effectifs ou adhérents, participant au tir.

CHAMPION DU MOIS.

Est déclaré champion du mois celui qui obtient la moyenne la plus élevée par addition des résultats de ses cinq meilleurs tickets du mois.

Le classement mensuel et le récapitulatif annuel sont affichés dans la salle de tir. Le classement mensuel est également adapté sur le tableau ad-hoc.

CHAMPION DE L'ANNÉE.

Est proclamé champion de l'année celui qui totalise le plus grand nombre de points par addition de ses sept meilleures moyennes mensuelles dans les deux divisions arc recurve et arc compound, réalisées entre le 1 janvier et le 31 mai et du 1 septembre au 31 décembre.

Toutes les performances sont consignées dans un registre et inscrites sur un tableau d'honneur (sauf champion du mois).

STAND DE TIR.

L'échauffement débute dès l'ouverture du club. Il se déroule dans les conditions d'un tir officiel avec un maximum de quatre flèches par volée. La séance de tir débute à 20 heures. Dès ce moment, les flèches d'essai ne sont plus autorisées. Les tireurs retardataires prennent directement part au tir. Les tireurs sont priés de quitter la ligne de tir dès la fin de leur volée.

Les conversations derrière les tireurs ne peuvent gêner ceux-ci et doivent être échangées sur un ton modéré et sans éclats de voix.

Il n'est pas permis de citer le nom d'un tireur se trouvant sur la ligne de tir.

Les tireurs, dont la présence n'est pas justifiée sur la ligne de tir, ne peuvent, par des incursions intempestives, gêner ceux qui s'y trouvent.

Le retour par le stand de tir est interdit

CLASSEMENT MENSUEL : RÈGLEMENT D'ATTAQUE

Lorsque vous voulez attaquer l'archer classé devant vous, vous devez figurer dans le classement du mois précédent.

Vous manifestez votre volonté d'attaquer en sortant votre plaquette après la première volée et avant la quatrième flèche.

Si l'archer attaqué est présent, il faut pour le dépasser, avoir réalisé un meilleur score que lui.

Si l'archer est absent, il vous faudra réaliser un score supérieur à sa moyenne mensuelle.

Quand peut-on attaquer ?

1er cas	: vous êtes classé pair	un jour impair	2ème ticket
2ème cas	: vous êtes classé pair	un jour pair	1er ticket
3ème cas	: vous êtes classé impair	un jour pair	2ème ticket
4ème cas	: vous êtes classé impair	un jour impair	1er ticket

REGLEMENT TIR "JEUX D'HIVER"

Le ticket se tire le jour désigné au calendrier (encadrement fluo).

Le ticket est tiré à 25 ou 18 mètres.

Deux tickets comptant pour le jeu ne peuvent être tirés le même jour.

Le choix du ticket se fait avant le tir (excepté le 1er lundi : 1er ticket).

Le ticket est validé par une marque fluo verte en travers du ticket.

Les tickets validés sont vérifiés par un membre du comité ou du C.A.

Le ticket du 1er lundi du mois est d'office validé pour le jeu.

Les tickets tirés en compétition peuvent être rentrés pour le jeu.

TITRE XIV - USAGES ET CONVENTIONS

1. Une mise, fixée par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale, est versée à la caisse des roses par tous les membres présents dans le local
 - lorsqu'un membre adhérent tire un dix pour la première fois;
 - lorsqu'un membre effectif, Consœur ou un Confrère, ou membre adhérent tire trois dix au cours d'une même volée et ce pour la première fois de l'année;
 - lorsqu'une Consœur ou un Confrère est proclamé champion des 12 as, 30 as et des 30 ors;
 - lorsque le record est amélioré.
2. Le verre de l'amitié est offert par :
 - le membre adhérent qui tire son premier dix (en dehors des mois de juin, juillet et août) ;
 - le membre effectif, Consœur ou un Confrère, ou membre adhérent, lorsque pour la première fois de l'année tire trois dix en une volée (en dehors des mois de juin, juillet et août); s'il récidive au cours de la même soirée, une bouteille de champagne est offerte par tous les membres et tous les tireurs présents qui se cotisent.
 - la Consœur ou le Confrère qui tire 12 as, 30 as, 30 ors ou lorsqu'il ou elle améliore le record de la Société.
 - L'Empereur, qui vient d'être intronisé, avant le début du tir au Roy.
3. La Confrérie offre le verre de l'amitié :
 - lorsque le nouveau Roy est connu
 - lorsque le nouveau Robin est connu
 - lors du tir des prix du Roy
 - lors du tir des jeux du Robin
 - lors du tir Katuyt
4. Les nouveaux membres effectifs, Consœurs ou Confrères, se cotisent et offrent un tir à l'occasion de leur admission, un samedi suivant les festivités de la Saint-Sébastien.
5. Le non respect des usages, conventions et tenue réglementaire est soumis à une amende.
6. Pour participer au tir et à la remise des prix, tout membre doit se conformer au règlement et être en tenue.
7. Les Consœurs et Confrères, non tireur, présents lors des remises de prix ne reçoivent un prix que s'ils sont en tenue réglementaire et si le tir le prévoit. Ils font cependant partie du calcul du subside alloué lors du tir.

Tout règlement d'ordre intérieur précédent est abrogé et remplacé par l'acte présent.

Conformément au Titre 5 article 21 des statuts de l'Association, le règlement est arrêté par le Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2014 et approuvé à cette date par l'Assemblée Générale.

Il entre en vigueur à cette date.

Tout cas non prévu au présent règlement sera examiné par le Conseil d'Administration et sa décision sera irrévocable.

Titre XV REGLEMENT DE TIR OUTDOOR

Toute personne qui en fait la demande peut recevoir une clef de la grille afin d'avoir accès au terrain en dehors des heures de tir officiel. Il sera demandé une caution de 30 € pour la clef. Cette caution sera remboursée lors de la remise de la clef.

Afin d'assurer les tirs en extérieur sur le terrain annexé à notre club et d'accroître la sécurité, les archers sont priés de suivre le règlement ci-après :

1. LE TERRAIN

1.1 Période d'utilisation

1.1.1 Le terrain est à notre disposition du 1^{er} avril au 30 septembre.

1.1.2 Le terrain reste cependant libre le premier week-end d'avril pour les besoins éventuels du football. En général, ils demandent l'utilisation le samedi et le dimanche matin.

1.1.3 Si un (ou des) archer(s) a (ont) besoin du terrain en dehors de cette période, il (ils) est (sont) prié(s) d'en faire la demande au conseil d'administration qui évaluera la situation et fera une demande officielle à la ville de Bruxelles.

1.2 Disposition et accès

1.2.1 Les cibles les plus proches du club sont destinées à la distance la plus courte : 30 mètres. Les autres cibles sont de plus en plus éloignées en fonction de la distance de tir prévue (50,60, 70 et 90 mètres)

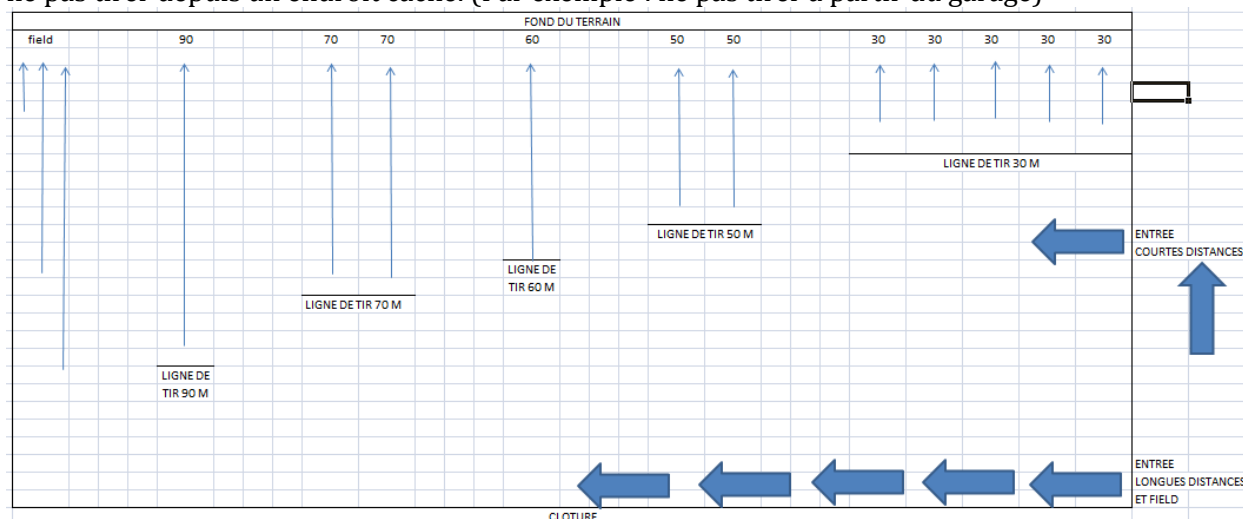
1.2.2 La cible pour les entrainements field se trouve au fond du terrain.

1.2.3 L'accès aux différents pas de tir (distances) se fait par l'avant pour les 30 et 50 mètres et par l'arrière pour les 60, 70 et 90 mètres ainsi que pour le field.

1.2.4 Tous les tireurs présents, même sur différents pas de tir, sont priés d'aller chercher leurs flèches en même temps. Il est demandé, afin de ne pas générer des temps d'attente trop importants, que la possibilité d'aller chercher les flèches après une volée de 6 flèches soit donnée aux tireurs présents lors d'une séance de tir officiel. Les tireurs aux pas de tir les plus éloignés sont priés d'attendre ou d'aller chercher leurs flèches au même moment. Chaque pas de tir prévient que la volée est finie pour lui afin d'organiser le tout. NB : Lorsque vous êtes seul sur le terrain, le nombre de flèches n'est pas limité.

1.2.5 Durant les séances de tir officiel, il est interdit de traverser le terrain. Il faut toujours passer à l'arrière des pas de tir.

1.2.6 Pour une question de sécurité, même en dehors des heures de tir officiel, le tir se fait à partir des lignes prévues et en direction du talus. Toute personne qui s'entraîne sur le terrain doit être visible et ne pas tirer depuis un endroit caché. (Par exemple : ne pas tirer à partir du garage)



2. LES CIBLES

Les cibles installées sur le terrain sont à votre disposition. Cependant leur utilisation demande un peu de discipline.

2.1 Avant le début du tir veuillez vérifier que les cibles sont bien attachées à l'arrière.

2.2. Les cibles sont munies de bâches afin de les protéger contre les intempéries. Prière d'enlever la

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

bâche avant de tirer. La dernière personne qui utilise la cible est priée de rattacher la bâche.

2.3 Des attaches spéciales sont prévues pour les blasons. Veuillez les utiliser afin de ne pas dégrader les cibles.

2.4 Lors des séances de tir officiel, des blasons sont mis à disposition des tireurs. Le stock se trouve dans le garage. Merci de ne pas utiliser systématiquement de nouveaux blasons. En effet, quelques trous ne nuisent en rien aux performances de tir.

2.5 Les blasons usagés sont à jeter à la poubelle. Veuillez ne rien laisser traîner sur le terrain.

2.6 Les blasons peuvent rester sur les cibles à la fin du tir. Les tireurs venant en dehors des séances officielles pourront ainsi en disposer car le garage sera fermé.

Si vous remarquez un problème sur une cible, veuillez en aviser le responsable de plaine ou éventuellement un membre du Conseil d'Administration.

Les personnes qui n'ont jamais tiré à l'extérieur peuvent toujours se renseigner auprès des "anciens" pour une explication au sujet des modalités à respecter avant d'entamer le tir.

LE NON RESPECT DU PRESENT REGLEMENT AMENERA A UNE EXCLUSION TEMPORAIRE DU TERRAIN

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

HYMNE DU GRAND SERMENT

Et nous irons jusqu'au bout du monde,
Le Grand Serment ne périra jamais.

Et nous irons jusqu'au bout du monde,
Le Grand Serment ne périra jamais.

Archers tirons nos flèches avec ardeur
Tout en défendant bien haut nos couleurs.

Et les médailles gagnées par les vainqueurs
Seront portées avec tous les honneurs.

Hip hip houra, hip hip houra
Chantons tous avec joie et célébrons le Roy
Houra houra houra houra.

Paroles additionnelles: Danielle Dumont

ORGANIGRAMME (situation au 30 septembre 2014)

	FONCTION	TÂCHES	
Président Détient la signature sociale Cosignataire des opérations financières	Préside les assemblées, les réunions Assure la coordination Contact extérieur	Protocole et relations publiques	Pierre Huylebroeck
Vice-Président	Seconde le Président Dirige le Comité des fêtes	Organisation des tirs subsidiés et des tirs fêtes Calendrier du "Jeu d'hiver"	Alain Trimpont et Philippe Membré
Trésorier Cosignataire des actes officiels Cosignataire des opérations financières	Finances, budgets, gestion financière de l'ASBL Accords d'approvisionnements Moniteur et prescriptions légales	Banque, caisse, inventaire, Cotisations, assurances, impôts Livre de bar : recettes, suivi des reports	Catherine Maertens
Secrétaire Cosignataire des actes officiels Cosignataire des opérations financières	P.V. des assemblées et des réunions Liste des membres Correspondance, convocations, courrier officiel Statuts, règlements Mise à jour du site internet	Livre des P.V. Compte rendus activités Divers	Myriam Callaert Alain Trimpont Myriam Callaert
Responsable de Sport	Responsable Compétitions Séances de tir Initiations (demandes individuelles)	Calendrier - registre et diffusion des résultats Inscriptions compétitions (entrées) Invitations aux tirs Classement interne Gestion	Jean-Marie Depoorter Catherine Maertens Isabelle Peeren (ext) Myriam Callaert Ria Van de Voorde (ext) Myriam Callaert
Responsable de Plaine	Responsable Organisation des tirs extérieurs Entretien du matériel	Tracé du terrain Maintenance du matériel d'entraînement Contact service du Sport du Heysel	Michel Pinchart Equipe Michel Pinchart Michel Pinchart
Responsable de Tir en Salle	Entretien du matériel de Salle Entretien des locaux (organisation)		Robert Clesse Catherine Maertens

Grand Serment Royal des Archers de Saint Sébastien de Bruxelles

Responsable de l'Intendance	Approvisionnements et Economat Rôles de bar Livre des avoirs : relevé du patrimoine		Patrick Vandergucht Alain Trimpont
Responsable de la Section « Junior »	Organisation des séances tirs juniors Responsable de l'arsenal Préparation du matériel	Planning des cours (écoles, libre, été) Entraînements et préparation des jeunes aux compétitions Avec la commission technique	Claude Gysen
ROY	Maître du blason	Décide du genre de tir, règle les litiges	
	Porte-parole des membres aux réunions	Desiderata, suggestions	
		Organise le tir Sapin	
		Présence aux cérémonies officielles et folkloriques	
Sages	Gestionnaires du Patrimoine	Désignation du Conservateur	Bernard Manche
		Désignation du Responsable de l'Ommegang	Alain Trimpont
Membres extérieurs aidants	Aide ponctuelle aux membres du CA	« Junior »	Elise Delbrassine, Patrick Vandergucht, Philippe Sonet, Catherine Maertens
		Initiations	Patrick Vandergucht, Philippe Sonet, Catherine Maertens, Jonathan Vandergucht, Myriam Callaert
		Inscriptions aux compétitions	Isabelle Peeren
		Classements	Ria Van de Voorde
		Informatique	Filip Serbruyns
		Commission technique	Philippe Prieels et Jean-Marie Depoorter